



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Convention de partenariat entre le Studio NYX et la Ville  
d'Angoulême pour la co-crédation de l'application "LiveExpo"**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| DE20170214_23                   | Conseil municipal du 14 février 2017   |
| Rapporteur :<br>Samuel CAZENAVE | Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017<br>Affichée le 17 février 2017 |

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention de partenariat entre le Studio NYX et  
la Ville d'Angoulême pour la co-crédation de  
l'application "LiveExpo"**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 1694

Conseil municipal  
14 février 2017

23

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Pour développer sa politique d'accueil au public, le Musée d'Angoulême souhaite se doter d'outils innovants d'aide à la visite afin de faciliter l'accès du plus grand nombre aux expositions et d'offrir des contenus toujours plus riches et diversifiés.

Pour ce faire, le Studio Nyx d'Angoulême, spécialisé dans la réalisation d'applications 3D, propose d'expérimenter gracieusement auprès du Musée d'Angoulême une application de visites sur tablettes et smartphones qui lui permettrait, par ailleurs, d'élargir son domaine de compétences à l'activité touristique et muséale.

S'appuyant sur cette convergence d'objectifs une convention de partenariat est proposée entre la Ville d'Angoulême et le studio Nyx pour la mise en œuvre progressive de ce projet.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe fixant les modalités de collaboration entre le Studio Nyx et le Musée d'Angoulême, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

